

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/11/2024, s'est réuni 27150 Bouchevilliers, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION REGLEMENT GENERAL DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET ANNEXES : REVISION	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 08/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, BROSSE Laurent

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine inscrit, au sein de ses politiques et dans le cadre de ses compétences, des dispositifs de soutien et d'accompagnement des organismes tiers.

L'attribution d'une subvention à un organisme est conditionnée au respect des règles définies par la législation, qui peuvent être complétées par la rédaction d'un règlement et annexes.

Le règlement et ses annexes ont été approuvés en dernier lieu par le Bureau communautaire du 7 novembre 2023. Les modifications avaient pour objet :

- d'affirmer la dématérialisation du dépôt et du traitement de la demande de subvention ;
- de mettre à jour les pièces constitutives du dossier ;
- de simplifier les modalités de versement des subventions allouées tant pour les subventions de moins de 23 000 € que pour celles de plus de 23 000 € ;
- de définir les modalités de déclarations des subventions en natures (attribution ou prêt de matériel, mise à disposition gracieuse de moyens techniques et de locaux).

Le règlement est complété d'autant d'annexes que de domaines de compétence. Ces annexes ont pour objectifs de préciser aux tiers les attentes de la Communauté urbaine sur les objectifs à atteindre, les critères d'éligibilité, les critères et modes d'attribution et le montant des subventions.

Cependant, depuis la dernière campagne de subventions, le règlement et ses annexes doivent être modifiés afin de prendre en compte les dernières évolutions des politiques de subvention.

- Sur la modification du règlement

Il est prévu que l'engagement de la Communauté urbaine dans le projet d'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC), approuvé à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, prenne la forme d'un soutien en investissement sur plusieurs années. Or ce mode de soutien n'ayant pas encore été sollicité, il n'est pas prévu dans le règlement. Il convient donc de préciser que la Communauté urbaine peut apporter un soutien aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

- Sur la modification des annexes

- Annexe 3 - Politique culturelle

Auparavant dotée de cinq dispositifs spécifiques, la Communauté urbaine a réduit à deux dispositifs afin de s'engager dans la simplification, tout en maintenant une diversité des attentes de projets culturels.

- Annexe 5 - Politique de la ville

La Communauté urbaine s'est chargée de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville, de la réalisation de l'état des lieux du territoire et de la mise en œuvre du programme d'actions relevant de ses compétences ou de portée intercommunale. Auparavant décliné en quatre contrats de ville, ce nouveau contrat de ville unique signé pour six ans (2024-2030) est donc la nouvelle référence pour les tiers.

- Annexe 6 - Politique sportive

La Communauté urbaine, en s'engageant dans le projet de l'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC), souhaite développer l'accessibilité à la pratique sportive pour les publics porteurs de handicaps (« sport pour tous ») et l'inclusion par le sport. Un quatrième dispositif est donc créé.

- Annexe 8 - Maîtrise des déchets

La Communauté urbaine a voté un nouveau règlement du service public de collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Quatre leviers d'actions ont été identifiés dont, le premier, porte sur l'accélération de la politique de réduction des déchets. Cette politique se traduit, notamment, par un accompagnement renforcé des usagers et par un appui des relais locaux.

- Annexe 9 - Développement économique

Dans le cadre de l'autorisation donnée à la Communauté urbaine de participer au financement de régimes d'aide régionaux, la Communauté urbaine reprecise ses attentes en termes d'actions économique sociale et solidaire vis-à-vis des acteurs locaux.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC_2023-11-16_10 du 16 novembre 2023 portant approbation, en dernier lieu, du règlement général des subventions et ses annexes,
- d'approuver le règlement général des subventions et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et son article 12 relatif au respect des principes de la République s'appliquant aux associations et fondations qui sollicitent un financement public,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-11-16_10 du 16 novembre 2023 portant modification, en dernier lieu, du règlement général des subventions,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 2023-339 du 21 septembre 2023 portant autorisation à la Communauté urbaine pour participer au financement de régimes d'aide régionaux,

VU, la délibération n°CC_2024-06-27_03 du 27 juin 2024 relative à l'approbation du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine « Engagements quartiers 2023 »,

VU, la délibération n°CC_2024-06-27_50 du 27 juin 2024 portant adoption du règlement du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine,

VU, la délibération n°CC_2024-09-26_03 du 26 septembre 2024 portant engagement de la Communauté urbaine dans le projet d'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC),

VU le règlement général des subventions et ses annexes modifiés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération BC_2023-11-16_10 du 16 novembre 2023 portant approbation, en dernier lieu, du règlement général des subventions et ses annexes.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement général des subventions et ses annexes, tels qu'annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/11/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/11/2024

Exécutoire le : 19/11/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 novembre 2024

Le Président



ZAMBIT POPESCU Cécile